

Acte de cession d'actions

SASU

2SS CONSTRUCTION

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 100 €

Siège social : IMMEUBLE CALLIOPE 121 RUE Jean BART 31670 LABEGE

SIRET : 91979021200014

RCS TOULOUSE

Entre les soussignés :

Monsieur BARHOUMI Oualid, né le 10 Juin 1982 à CEBALA, TUNISIE, de nationalité Tunisienne, demeurant 3Bis Impasse de l'AZUR, Appartement 0084, 31100 TOULOUSE. d'une part, dénommé cédant

et ,

Monsieur BARHOUMI Sabeur, né le 8 Février 1983 à CEBALA, TUNISIE, de nationalité Tunisienne, demeurant CHEZ MR GUECHA Noureddine, 9 Rue Georges GUYNEMER, 31200 TOULOUSE. d'autre part, dénommé cessionnaire

il a été exposé et convenu ce qui suit :

Objet :

Cession de 100% des actions de la SASU 2SS CONSTRUCTION dont le capital social s'élève à 100 euros divisé en 10 actions numérotées de 1 à 10, d'une valeur de 10 euros chacune.

Origine de propriété

Monsieur BARHOUMI Oualid est propriétaire des 10 (dix) actions, de 10 (dix) euros chacune, de la SASU 2SS CONSTRUCTION, au capital de 100 (cent) euros, dont le siège est situé à IMMEUBLE CALLIOPE, 121 Rue Jean BART, 31670 LABEGE.

Cession

Monsieur BARHOUMI Oualid cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur BARHOUMI Sabeur qui accepte, les 10 actions dont il s'agit, parts numérotées de 1 à 10.

Propriété — Jouissance

Par la présente cession, Monsieur BARHOUMI Sabeur devient propriétaire des actions cédées à compter de ce jour avec tous les droits qui y sont attachés ; il aura notamment seul droit aux produits desdites actions qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

À cet effet, Monsieur BARHOUMI Oualid, cédant, subroge Monsieur BARHOUMI Sabeur, cessionnaire, dans tous ses droits et actions résultant de la possession des actions cédées.

B.O.



BS

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 100 euros, que Monsieur BARHOUMI Oualid reconnaît avoir reçu de Monsieur BARHOUMI Sabeur et dont il lui donne ici quittance.

Autorisation de cession

Il est ici précisé que Monsieur BARHOUMI Sabeur, n'étant pas associé, et aucune clause d'agrément figurant aux statuts, la présente cession n'est pas soumise à autorisation, société à associé unique.

Déclaration pour l'Enregistrement

Pour l'Enregistrement, Monsieur BARHOUMI Sabeur déclare que les actions cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en espèces et que la présente cession n'a pas comme conséquence la dissolution de la société.

Il est précisé, en outre, que les actions cédées n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Monsieur BARHOUMI Sabeur.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la Société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

Fait à Toulouse le 7/02/2025

Monsieur BARHOUMI Oualid,

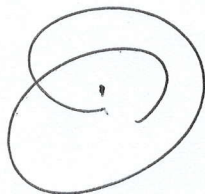
Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite

« Lu et approuvé — Bon pour cession de 10 actions — Bon pour quittance. »

Le cédant

Signature

lu et approuvé - Bon pour cession de 10 actions - Bon pour quittance



Monsieur BARHOUMI Sabeur

Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite

« Lu et approuvé — Bon pour acceptation de cession. »

Le cessionnaire

Signature

lu et approuvé - Bon pour acceptation de cession

